

A/PM/2018/08/176

## REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• <b>Vu</b> le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• <b>Vu</b> l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• <b>Vu</b> l'article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• <b>Vu</b> le festival Simple Fest organisé à la Base Départementale de Bessilles, du vendredi 31 août au dimanche 02 septembre 2018</li> <li>• <b>Vu</b> le cinéma de plein air avec projection de films cultes (et rares !) de la culture ride organisé au Fronton, Allée des Sports,</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>le vendredi 31 août 2018, à 16h</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Considérant</b> qu'il y-a lieu d'apporter des modifications au stationnement à cette occasion.</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p>Le stationnement sera interdit, Allée des Sports, côté droit en descendant vers la Maison des Associations.</p> <p style="text-align: center;"><b>Le vendredi 31 août 2018, à partir de 13h</b></p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par les services techniques</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 28/08/2018  
 P/O Le Maire  
 Philippe AUDOUI  
 1<sup>er</sup> Adjoint

